



Monsieur Ludovic COURBE
Secrétaire du syndicat CGT
FPT Bourbon-Lancy

à

Monsieur Giovanni BRUNETTI
Directeur de L'Etablissement FPT
Avenue Puzenat
71 140 Bourbon-Lancy

Bourbon-Lancy, vendredi 23 Décembre 2011

Objet : Prime de dégressivité

Monsieur,

Les règles d'attribution de la prime de dégressivité sont garanties par la signature d'un accord en date du 13 juin 2003 et de l'avenant du 10 mai 2005.

La prime de dégressivité est donc versée sous certaines conditions selon les termes suivants de l'article 4 :

- 4 mois minimum de présence dans le poste avant changement du fait de l'employeur.
- 3 semaines minimum dans le nouveau poste.

Par conséquent, l'accord ne mentionne nullement une présence de 4 mois dans le nouveau poste mais simplement 3 semaines dans le nouveau poste.

Vous ne pouvez avoir une interprétation différente et nous demandons, de ce fait, que l'ensemble des salariés concernés perçoivent cette prime.

Nous vous demandons de bien vouloir régulariser le personnel concerné sur les 5 dernières années.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le syndicat CGT
Le secrétaire
Ludovic COURBE

Copie : M. Pietro ZANINI, Directeur des Ressources Humaines
Mme Murielle MIRANDA, Responsable Administration du Personnel
Mme Angèle CILIONE-AUTIER, Inspecteur du Travail